

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absents et excusés : Jean-Baptiste LARGEAU qui avait donné pouvoir à Patrick MORIN, Joanna BAUDRE qui avait donné pouvoir à Nadia JAUZELON, Sébastien RAMBAUD qui avait donné pouvoir à Laurent CABANES et Baptiste BOBIN.

Patrick MORIN a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Ordre du jour :

- *Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de la traversée du bourg du Vanneau*
- *Redevance occupation du domaine public*
- *Devis cadre pour la carte communale 1792*
- *Questions diverses*

Approbation du conseil municipal du 2 septembre 2024

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de la traversée du bourg du Vanneau

(202-26-09-2024)

Madame Le Maire présente au conseil un état des emprunts actuellement en cours.

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget 2024,

Considérant que le programme d'investissement concernant les travaux d'aménagement de la traversée du bourg du Vanneau nécessite un besoin de financement,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires,

Considérant l'avis de la commission finance du 23 septembre 2024

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées (Caisse d'épargne, La Banque Postale, Crédit Mutuel, la banque des territoires) et en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres un emprunt d'un montant de 138 000 euros (cent trente-huit mille euros) destiné à financer les travaux d'aménagement de la traversée du bourg du Vanneau, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - ° Montant du capital emprunté : 138 000 € (cent trente-huit mille euros)
 - ° Durée d'amortissement : 12 ans (144 mois)
 - ° Taux d'intérêt : 3.53 % fixe
 - ° Type d'amortissement : échéances dégressives et durée fixe (remboursement constant du capital)
 - ° Périodicité : Trimestrielle
 - ° Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.
 - ° Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros)
 - ° Autres commissions : Néant
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

Autorise Madame Le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Réalisation d'un emprunt pour le préfinancement FCTVA
 (203-26-09-2024)

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget 2024,

Considérant que le programme d'investissement concernant les travaux d'aménagement de la traversée du bourg du Vanneau nécessite un besoin de financement,

Considérant le remboursement du FCTVA à N+2 ans,

Madame Le Maire explique que dans l'attente du versement du FCTVA, un prêt est nécessaire afin de maintenir le bon équilibre du budget,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires,

Considérant l'avis de la commission finance du 23 septembre 2024

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- Décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer le FCTVA dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- Montant du prêt : 97 000 € (quatre-vingt-dix-sept mille euros)
- Durée : 2 ans (24 mois)
- Taux d'intérêt : 3.33 % fixe
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

- Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- Type d'amortissement : IN FINE
- Frais de dossier : 150 euros
- Autres commissions : Néant
- S'engage, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échu.
- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à signer tout document nécessaire à la gestion des contrats d'emprunt.

Réalisation d'un prêt subventions

(204-26-09-2024)

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget 2024,

Considérant que le programme d'investissement concernant les travaux d'aménagement de la traversée du bourg du Vanneau nécessite un besoin de financement,

Madame Le Maire explique que dans l'attente du versement des subventions (notifiées mais pas encore perçues), un prêt est nécessaire afin de maintenir le bon équilibre du budget,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires,

Considérant l'avis de la commission finance du 23 septembre 2024

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- Décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer le délai d'attente du versement de subventions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- Montant du capital emprunté : 277 980 € (deux cent soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingts euros)
- Durée : 2 ans (24 mois)
- Taux d'intérêt : 3.33 % fixe
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- Type d'amortissement : IN FINE
- Frais de dossier : 277.98 euros
- Autres commissions : Néant
- S'engage, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échu.
- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à signer tout document nécessaire à la gestion des contrats d'emprunt.

Redevance d'occupation du domaine public

(205-26-09-2024)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Vu l'arrêté du Maire n° 158-19-09-2024A du 19 septembre 2024 autorisant un commerçant ambulant à occuper le domaine public, place de l'Eglise ou au port du Vanneau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public à CINQ euros par jour d'occupation jusqu'au 31 août 2025.

Devis cadre pour la carte communale 1792

(206-26-09-2024)

Madame Le Maire rappelle au conseil que lors de la réunion de conseil du 18 septembre 2023, le conseil municipal avait accepté la restauration de la carte communale.

Madame Le Maire propose au conseil le devis pour l'encadrement de cette carte :

- L'atelier du cadre pour un montant de 581.00 € TTC

La Communauté d'Agglomération de Niort contribue à hauteur de 50 % au titre du Fonds communautaire du Patrimoine, soit un montant 290.50 € TTC. La commune prendra en charge l'autre moitié restante soit 290.50 € TTC.

Madame Le Maire précise que le coût total de la restauration + encadrement s'élève à 1 103 € TTC, dont 50 % pris en charge par la commune soit 551.50 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la pose d'un cadre pour la carte communale
- Autorise Madame La Maire à signer le devis de l'Atelier du cadre domicilié à NIORT (79)
- Demande à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais l'attribution d'une subvention au titre du Fonds communautaire du Patrimoine

Questions diverses

a. Boulangerie

Madame Le Maire informe le conseil que l'ouverture de la boulangerie est prévue début décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Prochains CM :

Nadia JAUZELON	Patrick MORIN